NONGLARD

20250707

PROCES-VERBAL-DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 07 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 07 juillet à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Nonglard, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie.

Présents : Christophe GUITTON, Dominique BOUVET, Bénédicte VIVIANT, Orlane RAGOT, Henri COMBET, Kévin PERRON, Isabelle COMBES, Marie-Claire FAVREL, Jean-Paul DERONZIER, Jérémie JOSNET, Laurence NIQUET, Barbara TSCHITSCHMANN, Stéphane BALDACCHINO
Représentés : Marie-Laure OLIVIER pouvoir à Christophe GUITTON
Absents : François FOSSOUX
Secrétaire de séance : Dominique BOUVET

Ordre du jour :

1°- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 26 mai 2025
2°- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Fier et Usses dans le cadre d'un accord local
3°-Validation du plan de gestion 2025-2030 du site ENS du Marais de Nyre
4°- Attribution du marché pour la confection et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire

6°- Présentation du rapport social unique (données 2023)
7°- Autorisations d'urbanisme
8°- Informations diverses

Le conseil municipal autorise l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour :

5°- Adoption du nouvel organigramme et du nouveau tableau des emplois de la commune

Le quorum étant atteint, Christophe GUITTON, Maire, ouvre la séance.

1°- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 26 mai 2025

Chaque conseiller a été destinataire du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du lundi 26 mai 2025.
Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce procès-verbal en l'état.
Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers
Se sont abstenus : néant
Se sont opposés : néant

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

2° - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Fier et Usses dans le cadre d'un accord local

Monsieur Christophe GUITTON, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes Fier et Usses, en vue du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Cet article prévoit que la composition du conseil communautaire peut être fixée par accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 26 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le bureau communautaire de la CCFU, réuni en date du 4 juin 2025, propose de reconduire pour les prochaines élections de 2026 l'accord local actuel fixant à 32 le nombre de sièges réparti de la manière suivante :

Communes	Population municipale	Répartition actuelle des sièges
Sillingy	5652	10
La Balme de Sillingy	5215	9
Choisy	1704	4

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Lovagny	1297	3
Sallenôves	847	2
Mésigny	802	2
Nonglard	735	2
TOTAL	**16252**	**32**

Cet accord permet en effet de garantir une meilleure représentativité de l'ensemble des communes membres que celle proposée par la composition de droit commun.

Il est proposé au conseil municipal de :
- **Décider** de fixer à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Fier et Usses, réparti comme suit :

Communes	Population municipale	Répartition actuelle des sièges
Sillingy	5652	10
La Balme de Sillingy	5215	9
Choisy	1704	4
Lovagny	1297	3
Sallenôves	847	2
Mésigny	802	2
Nonglard	735	2
TOTAL	**16252**	**32**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers
Se sont abstenus : néant
Se sont opposés : néant

Délibération 2025-18

3° -Validation du plan de gestion 2025-2030 du site ENS du Marais de Nyre

Monsieur Christophe GUITTON, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le marais de Nyre est labellisé Espace Naturel Sensible depuis le 16 décembre 2013. Depuis 2015, le site a bénéficié de deux programmes de gestion quinquennaux qui ont été mis en œuvre d'abord par la commune de Nonglard sur la période 2015-2019 puis par la CCFU sur la période 2020-2024. Ces programmes, réalisés avec les appuis scientifique et technique d'Asters – CEN74 et le soutien financier du Département de la Haute-Savoie et de l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, ont permis l'engagement de plusieurs travaux de restauration et l'amélioration de l'accueil du public sur le site.

L'évaluation des résultats des actions mises en œuvre dans le cadre du 2nd plan de gestion a été réalisée fin 2024 et un nouveau programme de gestion a été proposé pour la période 2025-2030. Les grandes actions de ce nouveau programme de gestion ont été présentées et validées en comité de pilotage le 20 mars 2025.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Les objectifs à long terme de gestion retenus pour ce plan de gestion 2025-2030 sont :

- Restaurer et/ou maintenir l'état de conservation des habitats ouverts
- Maintenir l'état de conservation des pièces d'eau
- Maintenir les autres habitats de la faune dans un bon état de conservation
- Restaurer les fonctionnalités hydriques du marais aval
- Maitriser le développement des espèces exotiques envahissantes
- Pérenniser la fonctionnalité écologique comme réservoir de biodiversité et zone de quiétude pour la faune
- Favoriser une sensibilisation et un accueil des locaux qui contribue à la préservation du patrimoine naturel
- Poursuivre une gouvernance adaptée aux différentes échelles territoriales pour une plus grande efficacité des actions.
-

Le programme d'actions issu de ce plan de gestion sera mis en œuvre par la Communauté de Communes Fier et Usses. La Commune de Nonglard est associée à cette mise en œuvre à plusieurs titres. Tout d'abord en tant que propriétaire de plusieurs parcelles situées sur le site ENS mais également par son engagement à entretenir les aménagements du site (soufflage des feuilles mortes au minimum 2 fois dans l'année sur l'automne/hiver sur le platelage et la plateforme de franchissement, contrôle annuel des aménagements selon une grille de contrôle établie par CAIRN Environnement, nettoyage du panneau avec retrait des éventuels tags, si nécessaire apport de broyat sur le cheminement). Le temps annuel estimé pour ces opérations est d'environ 2 jours, soit environ 12 jours sur la durée du plan de gestion.

Le programme d'actions prévoit les opérations suivantes :

Type d'action	Opération	Maitre d'œuvre	Calendrier de mise en œuvre					
			2025	2026	2027	2028	2029	2030
Conservation du patrimoine naturel	Broyage des roselières, communautés associées	Prestataire	X		X		X	
		CEN74	X		X		X	
	Broyage de restauration des mégaphorbiaies	Prestataire		X		X		X
		CEN74		X		X		X
	Broyage avec exportation des bas marais amont	Prestataire	X		X		X	
		CEN74	X		X		X	
	Fauche du bas marais et de la prairie à molinie aval	Prestataire		X		X		X
		CEN74		X		X		X
	Fauche corridor pour l'agrion de mercure	CEN74		X		X		X
		ISETA-ECA		X		X		X
	Entretien manuel fossé aval, seuil, enlèvement embâcles	CEN74		X		X		X
		ISETA-ECA		X		X		X
	Entretien des mares existantes	CEN74		X		X		X
		ISETA-ECA		X		X		X
	Veille libre évol. boisement	CEN74	X	X	X	X	X	X
	Etude du fonctionnement de l'alimentation en eau et du ruissellement en amont du marais aval	CEN74		X	X			
		Prestataire		X				
		Laboratoire						X
		CEN74				X	X	X
		CCFU		X	X	X	X	X
	Arrachage manuel des espèces exotiques	CEN74	X	X	X	X	X	X
		Bénévoles	X	X	X	X	X	X
	Fauche des espèces exotiques envahissantes	CEN74	X	X	X	X	X	X
		Prestataire	X	X	X	X	X	X

Mod. 540330 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Type d'action	Opération	Maitre d'œuvre	Calendrier de mise en œuvre					
			2025	2026	2027	2028	2029	2030
Corridor	Gestion piquets réflecteurs	ACCA	X	X	X	X	X	X
	Remplacement piquets	FDC74	X	X	X	X	X	X
Communication, sensibilisation et accueil du public	Réaliser des chantiers/suivis thématiques grand public	CEN74	X	X	X	X	X	X
		CCFU	X	X	X	X	X	X
		Bénévoles	X	X	X	X	X	X
	Entretien des aménagements en faveur de l'accueil du public	CEN74	X					
		Nonglard	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**
		CAIRN			X			X
	Communication grand public	CCFU	X	X	X	X	X	X
	Création d'un panneau de sensibilisation	CEN74		X				
		CCFU		X				
		Prestataire		X				
Gouvernance	Information des propriétaires	CEN74						X
		CCFU	X					X
	Sortie terrain avec propriétaires et élus	CEN74			X			
		CCFU			X			
	Animation partenariale - rapport d'activité	CEN74	X		X		X	
		CCFU	X		X		X	
	Animation partenariale - réunion comité de pilotage	CEN74		X		X		X
		CCFU		X		X		X
	Evaluation du plan de gestion 2025-2030 et élaboration plan de gestion 2031-2036	CEN74					X	X
		CCFU						X
		FNE					X	
		LPO					X	

Le calendrier de mise en œuvre des différentes opérations est donné à titre indicatif, il pourra être modifié au regard notamment de la réponse des milieux aux précédentes opérations, des conditions météorologiques de l'année, de la disponibilité des prestataires. Si nécessaire les opérations proposées pourront être ajustées/supprimées et/ou de nouvelles actions proposées et mises en œuvre dans le respect des objectifs du plan de gestion.

La présente délibération vise à valider le plan de gestion 2025-2030 du site ENS du Marais de Nyre.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** le document de gestion 2025-2030 et son contenu ;
- **D'approuver** le programme d'actions mentionné ci-dessus ;
- **De s'engager** pour l'entretien des aménagements à raison d'environ 2 jours par an, soit environ 12 jours sur la durée du plan de gestion.
- **D'autoriser** le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers
Se sont abstenus : néant
Se sont opposés : néant

Délibération 2025-19

4° - Attribution du marché pour la confection et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire

Madame Orlane RAGOT, Maire Adjoint, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de la souscription d'un nouveau marché pour la confection et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire, la commune a lancé une consultation en procédure adaptée le

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

05/06/2025 pour le marché de fournitures, pour la période courant du 1er aout 2025 au 31 juillet 2026, renouvelable trois fois tacitement pour une période de 12 mois.

L'estimation du nombre de repas par année scolaire est d'environ 10 000 repas.

Le marché est composé d'un lot unique.

Lot unique : Confection et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire

Suite à la remise des offres du 27/06/2025, aucune phase de négociation n'a été réalisée.

Au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie le 7 juillet 2025 à 19h00, propose de retenir l'entreprise suivante, pour un montant de 3.99 € HT par repas:

• Pour le lot unique : l'entreprise MILLE ET UN REPAS – 3 allée du Moulin Berger – Bâtiment 3 – 69130 ECULLY.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'**attribuer** le marché à l'entreprise ci-dessus proposée,
- D'**autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché et les pièces afférentes,
- De **souligner** que les crédits suffisants figurent au budget principal.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers
Se sont abstenus : néant
Se sont opposés : néant

Délibération 2025-20

5° - Adoption du nouvel organigramme et du nouveau tableau des emplois de la commune

Monsieur Christophe GUITTON, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique,
VU les délibérations successives adoptées emportant modification du tableau des emplois, la dernière en date du 4 mars 2024 (n° D 2024-07),
VU les modalités de rémunération et de gestion des temps fixées par la commune,
VU les fiches de poste associées aux emplois créés, validées par la hiérarchie ;
VU l'avis du comité social territorial réuni le 12 juin 2025 ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), il appartient au conseil municipal de déterminer les emplois nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

En lien avec les besoins de la commune, il a été décidé de proposer un toilettage complet de l'organigramme ainsi que du tableau des emplois qui lui est associé (voir annexe 1 et 2).

L'objectif est multiple :

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

- Clarifier les liens hiérarchiques,
- Être davantage lisible pour les agents et pertinent au moment des recrutements (libellés d'emploi simplifiés, cadres d'emplois de recrutement étendus etc…),
- Harmoniser les pratiques entre collectivités membres du service RH mutualisé,
- Ajuster les temps de travail, notamment ceux annualisés,
- Sécuriser la gestion globale des ressources humaines.

Les documents joints sont destinés à être mis à jour régulièrement afin de s'adapter aux besoins nouveaux.

L'organigramme sera notamment mis en ligne sur le site Internet de la commune et répondra, par là-même, au besoin d'information et de transparence de nos administrés.

Pour information, le nouveau tableau des emplois ci-joint fait apparaître :

- 2 postes supprimés (vacants) : celui de "3ème agent technique polyvalent" (cat. C / 0,56 ETP) et celui de "3ème agent polyvalent d'animation" " (cat. C / 0,79 ETP), pour aucun poste créé,
- 2 augmentations de temps de travail :
  - Poste n° 1547 de "secrétaire générale de mairie" : passage de 28 h à 30h hebdomadaires (non annualisées),
  - Poste n° 1518 "d'agent polyvalent d'entretien" : passage de 12,99 h à 13,00 h hebdomadaires, annualisées,
- 3 diminutions de temps de travail :
  - Poste n° 1512 "d'agent polyvalent des écoles" : passage de 29,60 h à 29,50 h hebdomadaires, annualisées,
  - Poste n° 1655 "d'agent polyvalent des écoles" : passage de 26,40 h à 25,37 h hebdomadaires, annualisées,
  - Poste "d'agent polyvalent des écoles", déterminé initialement à 20,91 h, à 20,08 h hebdomadaires, annualisées.

Suite à la présentation du rapport, il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** le nouvel organigramme de la commune joint en annexe 1,

- **D'approuver** les suppressions et modifications de poste décrits ci-dessus ainsi que le nouveau tableau des emplois joint en annexe 2,

- **De prévoir** que ces deux documents entrent en vigueur au 1er septembre 2025,

- **De prévoir** et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers
Se sont abstenus : néant
Se sont opposés : néant

Délibération 2025-21

6° - Présentation du rapport social unique (données 2023)

Monsieur Christophe GUITTON, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Le rapport social unique (RSU) est présenté en application des dispositions du code général de la fonction publique :

Article L231-1

« Les administrations (…) élaborent chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion (…), déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public ».

Articles L231-3 et L231-4

« Le rapport social unique prévu à l'article L. 231-1 est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et des établissements publics (…), après avis du comité social territorial. Il indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité, l'établissement ou le service concerné. (…). Il sert de support à un débat relatif à l'évolution des politiques des ressources humaines et est rendu public. »

Le RSU de la commune de Nonglard a été réalisé par le service RH mutualisé en lien avec le centre de gestion de la Haute-Savoie et son portail numérique dédié au recueil des données sociales. Il porte sur les données RH de l'année 2023.

Suite à la présentation du rapport, il est proposé au conseil municipal :

- De **prendre acte** de la présentation du rapport social unique (RSU) portant sur les données 2023, dont une synthèse est jointe,

- De **rappeler** qu'il sera publié sur le site Internet de la collectivité pour être rendu public.

7° - Autorisations d'urbanisme

Les dossiers d'urbanisme sont présentés par Kévin PERRON, rapporteur.

Dossiers ayant fait l'objet d'un avis :

Avis favorable à Permis de Construire pour le remplacement de menuiseries et la construction d'un garage au 88 impasse de Bocher (PC 07420225x00002).

Dossiers en cours d'instruction :

Déclaration préalable pour la création d'une piscine au 29 chemin de sur la Ville (DP 07420225X00007).

8° - Informations diverses

Déclarations d'intention d'aliéner :

Le Maire informe le conseil qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour un appartement sur la parcelle A 1291, 1484, 1485 et 1487, au 131 route du Juiliard, pour une surface habitable de 47.78 m² au prix de 270 000 €. Le Maire avise le conseil qu'il n'a pas exercé le droit de préemption de la Commune.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Information Vie Paroissiale :
Le Diocèse d'Annecy nous avise que l'abbé Ludovic Bruley sera remplacé par l'abbé Gilles Chassé à compter du 1er septembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

AGENDA

Sortie des aînés : le samedi 6 septembre 2025 (inscription jusqu'au 21/07/2025).

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT